

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laetitia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etaients représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DENOUILLE-RENOU Armelle, (représentée par M. LARIDON Thierry)

Mme LE COQ Céline, (représentée par M. GUILBERT Bruno)

M. RIOULT Bertrand, (représenté par Mme CARABY Martine)

Mme LAMY Sophie, (représentée par M. ROUET Antonin)

Mme LEBRET Aurélie, (représentée par M. DEVOS Cyrille)

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 29 mai 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 24 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie FISSET, adjointe au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS SAISONNIERS POUR ESPACES VERTS - PROPRIÉTÉ
APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans un contexte de forte activité saisonnière liée à la période estivale, le secteur Espaces Verts connaît chaque année un accroissement significatif de leur charge de travail. Cette hausse est notamment due à la croissance végétative plus soutenue, à l'entretien intensif des espaces publics (tonte, arrosage, désherbage, taille), ainsi qu'à la fréquentation accrue des parcs et jardins par les usagers durant les mois d'été. Par ailleurs, cette période est également marquée par la prise de congés annuels des agents titulaires, ce qui peut entraîner une diminution temporaire des effectifs disponibles et impacter la continuité du service public. Afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant dans l'entretien et la valorisation du cadre de vie, il apparaît nécessaire de renforcer ponctuellement les équipes en place.

Dans ce cadre, la collectivité envisage le recrutement de deux agents contractuels saisonniers pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique. Ces recrutements seraient échelonnés sur la période estivale, à raison d'un agent pour le mois de juillet et d'un agent pour le mois d'août, permettant ainsi d'assurer une continuité dans le renfort des équipes sur l'ensemble de la saison. Les agents recrutés interviendront en appui des équipes des espaces verts-propreté, sous l'autorité du responsable de service, pour la réalisation des missions courantes d'entretien des espaces publics. Leur intégration sera facilitée par un encadrement de proximité garantissant le respect des règles de sécurité et la bonne exécution des tâches confiées.

La présente délibération s'inscrit dans une logique de continuité du service public et de préservation du cadre de vie, en cohérence avec les politiques publiques locales en matière d'environnement, de qualité des espaces publics et d'attractivité du territoire. Elle vise ainsi à adapter les moyens humains de la collectivité aux besoins ponctuels liés à la saisonnalité de l'activité.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (1 en juillet 2026 et 1 en août 2026) pour le secteur Espaces Verts - Propreté ;
- Recruter 2 agents contractuels pour la période considérée ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.

Les membres du comité social territorial ont été invités à prendre connaissance de ce dossier lors de la réunion du 03 juin 2026.

Cela étant exposé,

Le Quorum constaté

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332-23,2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges des représentants du personnel et de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2026 ;

Considérant le surcroît d'activité concordant avec l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales et la nécessité de continuité du service public ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE RECRUTER 2 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (1 en juillet 2026 et 1 en août 2026) pour le secteur Espaces Verts - Propreté ;**
- **DE RECRUTER 2 agents contractuels pour la période considérée ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité.**

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 08/06/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Valérie FISSET

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.